

A.B.-
TERRITOIRE
DU
RUANDA-UURUNDI

SERVICE DES FINANCES
N° 6240 / FIN.III.

OBJET:
Feuilles de compte des
secrétaires indigènes.

Usumbura, le 27 Décembre 1944.-

37/P.I
9.1.45

R.H.

J. M. L. K. M.

Monsieur l'Administrateur Territorial (tous),

6.

J'ai l'honneur de vous faire connaitre que Monsieur le Chef du Service des Finances me signale que depuis un certain temps, il reçoit des accréditifs émis en faveur de secrétaires indigènes, revêtus de l'une des mentions suivantes : "licencié depuis le", "nommé s/chef le.....," en prison depuis le"

La date de licenciement ou d'incarcération remonte quelquefois à plus de 2 mois et le fait de signaler tardivement cette situation provoque de nombreuses régularisations et fausse la situation des crédits.

Je vous prie de rappeler aux comptables territoriaux sous vos ordres qu'il leur appartient de signaler immédiatement à Monsieur le Chef du Service du Secrétariat - qui en avise Monsieur le Chef du Service des Finances - toute modification qui intervient dans la situation du personnel de couleur.

A l'avenir, je n'hésiterai pas à sanctionner toute négligence dans ce domaine.

Pour le Gouverneur,
Le Commissaire Provincial, M. SIMON,

H. O. J.

A Monsieur l'Administrateur Territorial

à

RUHENERI .-

